



Campagne TPE

À quoi sert un syndicat dans une très petite entreprise (TPE) ?

Vous travaillez dans une entreprise qui emploie moins de 11 salariés*? Vous avez peu d'occasions de voir un syndicat, car la législation actuelle fait obstacle à l'entrée des syndicats dans les TPE. Les institutions représentatives du personnel (conseil économique et social, représentants de proximité...) sont en effet réservées aux entreprises de plus grande taille. De ce fait, l'impact des organisations syndicales sur votre vie professionnelle semble minime, pourtant, vous en bénéficiez chaque jour :

► Les garanties collectives de branche

Les organisations syndicales de salariés représentatives négocient des conventions collectives, qui s'appliquent à tous les salariés travaillant dans la branche d'activité concernée, dès lors que le ministère du Travail a décidé de son « extension » à tout le secteur. Ces accords collectifs peuvent notamment porter sur certains aspects de l'aménagement du temps de travail, le déclenchement du travail de nuit, les conditions et les durées de renouvellement de la période d'essai, les minima salariaux. Ce sont des questions fondamentales, il faut donc pouvoir compter sur un syndicat offensif pour défendre au mieux les droits des salariés !

► Les accords types

La loi prévoit qu'un accord de branche peut proposer un accord type pour les entreprises de moins de 50 salariés. Ces accords peuvent porter sur l'ensemble des sujets de négociations autorisés au niveau de l'entreprise – c'est donc très vaste. L'employeur pourra décider unilatéralement d'appliquer cet accord après en avoir informé les salariés et leurs représentants – quand ils existent.

► L'appui à l'occasion d'un référendum dans votre entreprise

En effet, les ordonnances Macron ont offert la possibilité aux employeurs de soumettre des projets d'accords à l'ensemble des salariés par le biais d'un référendum à caractère personnel et secret. Ces propositions peuvent porter sur tout thème ouvert à la négociation d'entreprise : taux de majoration des heures supplémentaires, recours aux conventions de forfait en jours ou aux astreintes, etc. Les conseils et l'expertise d'une organisation syndicale peuvent vous permettre d'une part, de comprendre les enjeux des propositions de votre employeur et leurs conséquences sur votre salaire et vos conditions

de travail et d'autre part, d'être soutenus et mieux armés pour faire valoir vos droits si cela s'avérait nécessaire.

► La formation professionnelle continue

Les organisations syndicales siègent dans les conseils d'administration des opérateurs de compétences ou dans les commissions paritaires emploi-formation, où sont définies les priorités en matière de formation dans les branches et particulièrement à l'attention des salariés des TPE. Une attention spécifique est portée à ces entreprises, que ce soit en matière d'outillage pour construire des plans de formation, ou que ce soit en termes d'accompagnement des salariés.

Les organisations syndicales sont présentes à tous les moments de votre vie professionnelle, quelle que soit la taille de votre entreprise. Rejoindre la CGT, c'est vous permettre de vous défendre dans votre entreprise tout en faisant avancer les revendications des salariés des TPE dans l'organisation. L'audience donnée par les salariés aux organisations syndicales permet à ces dernières de porter plus fortement leurs revendications lors des négociations. Le vote aux élections TPE va permettre de mesurer la représentativité et l'audience des organisations syndicales, dans les négociations de branche et les négociations interprofessionnelles (formation professionnelle, retraites, assurance-chômage). Voter CGT, c'est choisir une organisation syndicale de proximité, combative et efficace, portant les revendications des salariés.

* Une TPE emploie moins de 11 salariés en équivalent temps plein sur une année civile.

Vous ne voulez pas en rester là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.

Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Âge : _____ Profession : _____

Entreprise (nom et adresse) : _____



Bulletin à renvoyer à La CGT, espace Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex,
téléphone : 01 55 82 81 94, fax : 01 48 51 51 80, courriel : orga@cgt.fr. **Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur WWW.CGT.FR**